



Rhône

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JANVIER 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du 12 janvier 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Evelyne GIRRARDON, (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU)

Absent : Sylvie DESBOURDELLES, Florence RIUS.

Monsieur Thomas ALESSI est arrivé au moment des informations du maire, il n'a pas pris part aux délibérations.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Frédérique MOULIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020.

**2021-1/ DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC 2020**

**Rapporteur : Mme LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux ouvrages de Distribution d'Electricité, l'IFER (Transformateurs électriques) et la redevance relative aux pylônes,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

VU le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**Pour la distribution de gaz**, le calcul est le suivant :

La formule, qui permet de calculer la redevance maximale, est la suivante :

$\text{RODP Distribution de gaz} = (0,035 \text{ euros} \times L_c) + 100 \text{ euros} \times 1,26$

Lc: longueur en mètres des canalisations de distribution situées sur le domaine public communal

100€ est un terme fixe

1,26 = les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020

*Ce qui donne une somme à recouvrer auprès de GRDF de : 468 €*

**Pour le transport de gaz**, le calcul est le suivant :

La formule, qui permet de calculer la redevance maximale, est la suivante :

$\text{RODP Distribution de gaz} = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros} \times 1,26$

cL:longueur en mètres des canalisations de transport situées sur le domaine public communal

100€ est un terme fixe

1,26 = les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020

*Ce qui donne une somme à recouvrer auprès de GRDF de : 138,94 €*

**Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique**, la formule fixée par l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

$\text{PR} = (0,183 P - 213) \text{ €}$  pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

$\text{Redevance 2020} = \text{PR} \times 1,3885$

*Ce qui donne une somme à recouvrer auprès d'ENEDIS de 308 €.*

**Pour les communications électroniques**, le calcul de la redevance est la suivante :

longueur ou nombre d'installations x le prix plafond

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Pour cette année 2020, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- artères souterraines : 41,66 € par km
- artères aériennes : 55,44 € en aérien
- autres installations au sol : 27,71 € / m<sup>2</sup>

*Ce qui donne une somme à recouvrer auprès d'ORANGE de 3 072,01 €*

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public 2020 tel que proposé ci-dessus.
- d'inscrire ces recettes au budget 2021 de la commune.

## **2021-2/ MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PAIEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

**Rapporteur : M.BATALLA**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple

pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut se faire sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

## **Il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i><b>Cadres d'emplois</b></i>	<i><b>Emplois</b></i>
Adjoint administratif	- Assistant de gestion - agent d'accueil - responsable administratif
Agent de maîtrise	- Responsable périscolaire
Adjoint technique	- Agent technique - responsable de service
ATSEM	- ATSEM
Agent d'animation	- animateurs et agents de surveillance
Assistant de conservation du patrimoine	- Responsable culture et médiathèque

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif transmis à la Trésorerie en cas de paiement.

**Article 5 :** Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 6 :** Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 7 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer les modalités de paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que cela a été proposé ci-dessus.
- de prévoir ces dépenses au budget de la commune.

<b>2021-3/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION DES CALENDRIERS DE COLLECTE DES DÉCHETS AVEC LA CCPA</b>
--

**Rapporteur : Mme MOULIGNEAU**

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération n°2018-3 du conseil municipal du 15 janvier 2018,

Les 17 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle assurent la distribution du calendrier de collecte des déchets fourni par les services de la Communauté de Communes.

Depuis 2018, une convention financière est en place pour une prise en charge de ces frais.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est donc proposé de la renouveler en actualisant le nombre d'exemplaires distribués par les communes.

Le montant versé par calendrier n'est pas modifié et reste à 0,24 € par unité imprimée remise à la commune.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le renouvellement de la convention et la modification de l'annexe de la convention de financement des calendriers de collecte des déchets,
- d'autoriser le maire à signer la dite convention.

<b>2021-4/ RENOUELEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR SURCROÎT DE TRAVAIL ET SAISONNIERS DANS LA LIMITE DU BUDGET</b>
---

**Rapporteur : M.BATALLA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2019, et la délibération du 8 avril 2019,

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

L'article 3-1 de la loi 84-53 permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

- la durée de ce type de contrat est de 12 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- il n'y a pas nécessité de faire une déclaration de création ou de vacance d'emploi, ni de publier une annonce,
- toutes les catégories d'emploi sont concernées : A, B et C.
- le conseil municipal doit prendre une délibération permettant le recours à l'embauche d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement de travail.

L'article 3-2 de la loi 84-53 permet aux collectivités de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions suivantes :

- la durée de ce type de contrat est de 6 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- il n'y a pas nécessité de faire une déclaration de création ou de vacance d'emploi, ni de publier une annonce,
- toutes les catégories d'emploi sont concernées : A, B et C.
- le conseil municipal doit prendre une délibération permettant le recours à l'embauche d'agents contractuels sur des emplois saisonniers.

Que ce soit pour le service périscolaire ou pour faire face aux besoins saisonniers des services techniques, la mairie est susceptible de connaître des accroissements de travail et des besoins ponctuels.

#### **Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- le recrutement de ces agents sera effectué dans la limite des crédits prévus au budget,
- la délibération a une validité annuelle à compter de sa date d'approbation et pourra être renouvelée chaque année par le conseil municipal.

**2021-5/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNE DE L'ARBRESLE**

**Rapporteur : M.GIRARDON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'un groupement de commande avait déjà été constitué il y a 4 ans et avait permis de faire des économies d'échelle et de retenir une entreprise compétente répondant bien aux besoins des deux communes,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, les communes de L'Arbresle et de Fleurieux sur L'Arbresle proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la

passation d'une consultation pour la fourniture d'une prestation de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de leurs bâtiments et équipements communaux respectifs.

Dans le respect du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, les deux communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi, la commune de L'Arbresle représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de mettre au point le dossier de consultation et d'organiser la procédure de passation.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de L'Arbresle et celle de Fleurieux sur l'Arbresle en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture d'une prestation de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de leurs bâtiments et équipements communaux respectifs.
- d'approuver la convention constitutive du groupement correspondante telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.

<b>INFORMATIONS, DÉCISIONS DU MAIRE ET REUNIONS A VENIR</b>
---

**Rapporteur : M.BATALLA**

**Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :**

Date réception DIA	N° parcelle	ADRESSE PARCELLE	BIEN VENDU
19/12/20	BD 139, 140 ET 142	48 montée du Chêne	Maison de 90 m2 avec piscine et abri jardin
28/12/20	AK 66 et AK 65	7 impasse du Carriat	Maison de 94 m2 sur terrain de 809 m2

Date réception DIA	N° parcelle	ADRESSE PARCELLE	BIEN VENDU
05/01/2021	AK 63 et AK 65	12 Impasse du Carriat	MAISON d'habitation de 153 m2 sur propriété de 870 m2
12/01/2021	BD 158	242 Route de la Roche	Maison de 150 m2 environ sur terrain de 510 m2
12/01/2021	BD 159	254 route de la Roche	Maison de 102 m2 environ sur terrain de 502 m2

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

### **Information de la part de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :**

La Communauté de Communes souhaite informer les conseils municipaux de l'action qui a été mise en place pour aider les commerçants pendant cette période de crise sanitaire.

Elle a donc envoyé un document reprenant le bilan de cette opération, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers

### **Décisions et informations du maire**

#### **Marchés :**

**Economiste** : signature d'un marché de gré à gré avec un prestataire dénommé Réno'Sphère pour le chiffrage des opérations d'investissement afin de pouvoir phaser ces opérations et les inscrire dans le plan de mandat et les budgets pluriannuels, mais aussi d'avoir un chiffrage pour pouvoir solliciter des subventions avec des montants plus proches de la réalité.

Le montant maximum de son contrat est de 12 000 euros TTC pour 25 jours de travail.

**Crématorium** : Une première rencontre a eu lieu avec les 2 candidats. Des questions leur ont été envoyées afin d'organiser une seconde réunion de négociation qui devrait avoir lieu en février.

**Informatique** : un contrat a été signé avec SCRIBA pour un montant de 5 955,60 euros afin de mettre en place la solution Microsoft Office 365 et un sharepoint dans le but de pouvoir mieux sécuriser les données, accéder aux fichiers de la mairie quelque soit le lieu de connexion et de pouvoir partager des documents beaucoup plus facilement, d'organiser des réunions à distance, etc...

La fibre a été prise auprès de l'opérateur SFR et installée à la mairie. Elle sera installée à l'école et à la salle polyvalente dans les jours qui viennent.

Un contrat de 1620 euros a été signé avec Berger Levraut Magnus pour pouvoir passer à la version web du logiciel métier permettant de gérer l'état civil, les décès, les élections, les recensements, la comptabilité...là aussi à partir de n'importe quel poste informatique au lieu de postes dédiés.

**Téléphonie** : les infrastructures téléphoniques de la mairie et de l'école n'étant plus à jour et des téléphones devant être rajoutés à l'école pour satisfaire aux obligations des plans de mise en sécurité, un contrat de 3777,44 € a été signé avec ENGIE pour l'école et de 1 710,93 euros pour la mairie.

#### **Personnel :**

Le policier rural/adjoint technique a repris ses fonctions ce jour. Dans un premier temps, il officiera un peu plus en tant que policier.

### **Comptes-rendus des commissions des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.**

#### **Commission communication – Médiathèque – Frédérique MOULIGNEAU pour Mme BOUCHET :**

Bulletin municipal : il a été livré jeudi matin. Jacques Lascoutounax les distribue à partir du lundi 18/01. Avec le bulletin municipal seront joints le calendrier de collecte des déchets, le disque de stationnement et la revue du SYRIBT.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à la rédaction des articles.

Site internet : le nouveau site est ouvert au public depuis le 24 décembre. La migration s'est bien passée !!! pour rappel, il ne s'agit pas à proprement parler « d'un nouveau site », mais de la nouvelle version proposée par l'hébergeur (l'ancienne version arrivant au terme de ses fonctionnalités).

Réunion de la commission Communication : le samedi 23 janvier.

### **Commission enfance - jeunesse - affaires scolaires – Véronique BOUCHARD pour Mme BOUCHET:**

Ecole et périscolaire : mise en œuvre des annonces ministérielles concernant le protocole sanitaire renforcé, protocole que nous n'avons pas encore reçu vendredi....

- Organisation des garderies : en accord avec la directrice de l'école par intérim, les petites et les grandes sections ne forment qu'une seule et même entité, les MS une autre entité. Séparation dans la garderie en 2 espaces pour ces 2 unités. Pour les élémentaires, les enfants sont séparés par classe et occupent des tables dédiées. Idem pour la garderie du soir.
- Organisation de la cantine : les élèves doivent rester par classe (c'était déjà le cas avant les vacances de Noël). Ils ne sont pas mélangés et redescendent en groupe par classe après le repas sous la surveillance d'un encadrant par classe. Idem pour les maternelles, 2 espaces pour chacune des 2 entités (PS/GS et MS). Des espaces séparés sont aménagés dans la cour.

Evaluation et réajustement à prévoir après le 1er jour. Un mail a été envoyé aux parents via e-ticket vendredi soir.

MJC : Le conseil d'administration aura lieu le 20 janvier

Crèche Pause Tendresse : la commission d'admission aura lieu le 19 janvier

La commission Enfance s'est réunie le 16 janvier et continue de travailler sur la mise en place du conseil municipal de jeunes. Le règlement intérieur sera présenté pour validation au prochain conseil municipal.

Prochaine réunion : le samedi 13 février.

### **Commission environnement – Mme BENOIT-GONIN:**

Nouveau dépôt sauvage de matériaux de chantier, dans le parc du chêne.

- Commission réduction de déchets CCPA lundi 14/12/2020 en visio :
  - Bilan des actions du projet de territoire
  - Désignation de deux élus pour la commission Transition Ecologique, peut-être trois.
  - Discussion importante par rapport à la reconduction du service de prêt des gobelets réutilisables
  - Présentation du budget 2021
  - Validation des priorités pour l'année 2021
- Commission développement durable MJC mardi 15/12/2020 en visio. Seulement 3 personnes extérieures à la MJC et la Mairie étaient présentes : un élu d'Eveux et un couple nouvellement installé à Fleurieux. 1ère commission qui était surtout un moment de partage d'idées.
- Réflexion sur l'impact environnemental du salage des routes.
- Réunion le 2 février avec la CCPA pour la mise en place de bacs à ordures dans les salles communales.

### **Commission sécurité -Mme BENOIT-GONIN:**

- Proposition de plages horaires et jours de stationnement réglementés :
  - Bleu : 2h / 8h à 19h du lundi au samedi.
  - Rouge : 0h30 / 8h à 19h du lundi au samedi et 8h à 13h le dimanche.
  - Livraison : place "8" du nouveau parking 8h à 12h en semaine.

Les arrêtés seront pris prochainement.

- Stationnement gênant montée du chêne. Demande à faire auprès du propriétaire pour

matérialiser des stationnements.

- PPMS envoyé à l'Inspection d'Académie vendredi 11/12/2020 par la directrice de l'école.
- Commission jeudi 10/12/2020. Préparation de la mise à jour du PCS.
- Pose du radar pédagogique rue du Grand cerisier suite à la plainte d'un riverain. Les résultats ont été sortis la semaine dernière et vont être étudiés.
- Réunion information réseau sentinelles (Syribt) jeudi 17/12/2021 en présence. Très intéressant sur les risques crues inondations. Pour info, le Syribt peut aider à la rédaction du PCS (le nôtre est déjà bien fait pas les membres de la commission du mandat précédent), du DICRIM (rappel réglementaire...). Le Syribt propose aussi un accompagnement pour les exercices sur table ou en situation réelle. A voir avec eux à partir de février 2021.
- Chasse à l'homme samedi 19/12/2020. Problème de communication avec la gendarmerie, le capitaine REY (commandant de brigade habituel) était absent et n'a pas communiqué certaines coordonnées à son remplaçant. Le réseau de la participation citoyenne n'a pas été activé car, là aussi, depuis le début du mandat les échanges avec la gendarmerie sont difficiles.
- Mise en place d'une procédure de déclenchement pour le déneigement et le salage en cours de rédaction.

#### **Commission animation – M.COLENT :**

Ces 15 derniers jours, la salle polyvalente a été ouverte pour que les associations puissent donner des cours aux enfants.

Suite aux annonces du gouvernement, seuls les salariés des associations sont autorisés à venir travailler dans les salles communales pour filmer, par exemple, les cours à envoyer aux adhérents.

Le samedi 30 janvier aura lieu une réunion de la commission animation pour pouvoir étudier les subventions.

Un travail est mené sur la possibilité d'accueillir un marché à Fleurieux. Le projet du règlement est en cours de rédaction.

Madame PETIT demande si un démoussage sera effectué sur le terrain de tennis.

Monsieur COLENT, monsieur GIRARDON répondent qu'il faut que le temps soit favorable pendant au moins 15 jours pour effectuer ce type d'action. Monsieur le maire indique qu'il n'est plus possible de mettre des produits chimiques donc il ne sait pas comment faire faire le démoussage.

Le nettoyage a déjà été fait au karcher mais cela n'est pas suffisant.

#### **CCAS – M.COLENT :**

Au vu des règles sanitaires, le repas n'aura pas lieu cette année pour les aînés, de ce fait, des paniers garnis leur seront remis. Une réunion va être organisée pour la mise en place de la logistique pour la réalisation et la distribution de ces paniers.

#### **Commission finances – Mme LEON :**

Au 18/01/2021, le montant de la trésorerie était de 2 204 390 €.

Nous avons fini l'année 2020 avec des dépenses de fonctionnement s'élevant à **1 700 693.74 €** pour un montant budgété de **2 403 603 €** soit un pourcentage de réalisation de **70.76%**.

En ce début d'année, le travail est axé sur la réalisation du budget 2021.

#### **Commission agriculture – Mme LEON :**

Rien à signaler. Juste merci à Olivier et Gérard qui ont déneigé ce dimanche.

La commission agriculture de la CCPA s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> Décembre.

### **Commission urbanisme – Mme LEON-M.GIRARDON :**

- La commission se réunit demain à 19h00.
- Contrôles de conformité effectués sur Décembre par 2 membres de la commission urbanisme. Tout était conforme.
- Des contrôles d'alignement ont également été effectués.
- Rencontre avec les cabinets pour la révision du PLU à partir de la semaine prochaine.

### **Voirie-Bâtiments/service technique – M.GIRARDON :**

Monsieur le maire indique que le compromis pour le terrain appartenant à madame TABONE situé le long du terrain de l'OPAC et le long du cimetière a été signé le 22 décembre 2020. L'acte de vente devrait pouvoir être signé en février.

Le projet est de créer une voirie, des parkings, placer des containers enterrés et aménager des jardins partagés.

Local commercial acheté par la mairie : une réunion de pré-livraison a eu lieu en janvier et la livraison définitive sans réserve interviendra en février.

Aménagement du centre bourg : les travaux ont recommencé la semaine dernière. Le béton désactivé a été repris. Les dalles ont été mis en place sur les joints de dilatation. Une réunion a lieu demain matin. Les espaces verts seront réalisés en février et le mobilier installé en mars.

Travaux ENEDIS : L'enfouissement des lignes à haute tension est en cours entre Lévy et Morillon et continuera ensuite sur la commune d'Eveux. En mars 2021, les lignes aériennes et les poteaux seront déposés.

Curage des fossés et élagages : le programme a été transmis à la CCPA et les travaux seront réalisés au printemps.

Dévouement des eaux pluviales vers le bassin de La Font : les travaux ont démarré le long de la RN7 en décembre, puis vont remonter vers la Rue de la Côtelière et la Rue de la Chardonnay en passant par le parking de la Bonbonnière. Ces travaux se termineront en mars 2021. Le raccordement au bassin de La Font devrait avoir lieu en juin 2021.

Amorçage du travail sur l'implantation de nouveaux containers enterrés dans le centre bourg avec la CCPA.

Programmes OPAC et MERCIER : la Rue Combaudon a été limitée à 1 voie au droit du chantier OPAC, cette voie unique se prolongera sur l'autre programme d'ici la semaine prochaine et jusqu'à fin février.

Après les travaux dans le centre bourg, il faudra réfléchir à la circulation des véhicules, deux roues et piétons dans le centre bourg.

### **CCPA - Conseillers communautaires :**

Il y a eu une commission générale le 7 Janvier en visio sur la convention territoriale globale, précédait des vœux du Président.

### **Syndicats :**

SYDER : rien à signaler. La prochaine réunion a lieu la semaine prochaine.

Madame BOUCHARD demande ce qu'il en est de la participation citoyenne.

Madame BENOIT-GONIN indique qu'elle a sollicité la gendarmerie et qu'il lui a été répondu qu'il n'était pas possible de programmer en ce moment de réunions à cause du COVID.

Madame BENOIT-GONIN va envoyer un mail à l'ensemble des personnes concernées pour faire perdurer cette participation citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance :